



Service de santé
des armées

HIA LEGOUEST

27 Avenue de Plantières

57 077 Metz cedex 3

INFORMATION CHAMBRE INDIVIDUELLE

Madame, Monsieur,

1- Vous allez être hospitalisé (e) dans nos services :

Après votre consultation, une hospitalisation a été programmée. Le jour de votre hospitalisation, il est possible que vous soyez en chambre seule. C'est pourquoi vous pouvez, d'ores et déjà, contacter votre mutuelle pour connaître les modalités de la prise en charge de la chambre seule.

2- Vous venez d'arriver dans le service d'hospitalisation :

Lors de votre admission dans le service, vous bénéficiez d'une chambre individuelle.

Le tarif de la chambre individuelle est de **45 euros** par journée d'hospitalisation *en secteur médecine ou en secteur soins de suite et réadaptation* et **20 euros** *en ambulatoire*.

Ce supplément sera à votre charge sauf si vous fournissez une prise en charge de cette prestation par votre mutuelle.

La complémentaire santé solidaire (CSS ex CMUC) et l'aide médicale d'Etat ne prennent pas en charge la chambre individuelle.

Pour les patients bénéficiant du régime local, vérifier auprès de votre mutuelle la prise en charge de la chambre individuelle.

Pour des raisons exceptionnelles vous pourrez être contraint de quitter votre chambre individuelle pour une chambre double.

Tout sera mis en œuvre pour que cette situation ne se produise pas, dans le cas contraire celle-ci est suspensive du paiement de la majoration pour chambre individuelle.

Nous vous souhaitons un excellent séjour au sein de notre établissement et attachons une attention toute particulière à votre bien-être et votre confort.

Le Médecin-chef



HIA LEGUEST
27 Avenue de Plantières
57 077 Metz cedex 3

DEMANDE DE CHAMBRE INDIVIDUELLE

ATTESTATION ¹

(à remplir par la personne hospitalisée ou son représentant légal)

Je soussigné(e) ² :

Agissant pour le compte de ³ :

- **reconnais avoir été informé (e) :**

↳ que le placement en chambre individuelle dépend des disponibilités de l'établissement et qu'il peut être suspendu exceptionnellement,

↳ que le montant de la chambre individuelle (**45 € par jour en secteurs médecine et soins de suite et rééducation et 20 € par jour en ambulatoire**) n'est pas pris en charge par ma caisse de sécurité sociale.

En conséquence, si ma mutuelle (ou mon assurance complémentaire) ne couvre pas intégralement ce montant par le biais du tiers payant, je m'engage à régler cette prestation de confort au moment de la sortie.

Nota : Seules les journées d'hospitalisation passées en chambre individuelle à la demande du patient et non justifiées médicalement donneront lieu à facturation d'un supplément ;

La complémentaire santé solidaire (CSS ex CMUC) et l'aide médicale d'Etat ne prennent pas en charge la chambre individuelle.

Fait à Metz, le

Signature de l'hospitalisé (e)

ou de son représentant légal

Attention : Votre signature vous engage à régler les sommes dues en cas d'absence de prise en charge de votre complémentaire santé.

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR L'EQUIPE D'ENCADREMENT *

Lors de l'hospitalisation avec placement en chambre individuelle

Service*	Date de placement en chambre individuelle*	Observations

Le

Nom (ou cachet) du cadre de santé :

Signature du cadre de santé

¹ Si facturation, à adresser par courrier au SHSE, service facturation à la sortie du patient.

² Nom, prénom du patient ou de son représentant légal.

³ Nom, prénom du patient lorsque le placement en chambre particulière est réalisé par son représentant légal.